



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 MARS 2023

Présents :

ARAGON-DUPONT Marylène, BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie, FONTAINE Marie-Odile, GILLES Régine, MARIE Philippe, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc, TEYCHENNE Caroline

Absents excusés :

PONS Alain
SAVIGNOL Elodie (procuration à ROUMAT Guy)
SOUQUE Edouard (procuration à COMMENGE Patrice)

Président de séance : BERDOU Raymond

Secrétaire de la séance : GILLES Régine

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2023
- Budget Réseau Chaleur Bois 2022
 - Approbation du compte de gestion
 - Vote du compte administratif
 - Affectation des résultats au budget primitif 2023 suite à la clôture du budget Réseau de Chaleur Bois
- Budget Commune 2022
 - Approbation du compte de gestion
 - Vote du compte administratif
 - Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent - Budget Commune
- Signature convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze – travaux de voirie 2023
- Choix du coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie
- Choix du bureau de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie
- Travaux sur le réseau public d'électricité - Sécurisation BT s/P7 Casterat
- Travaux sur le réseau public d'électricité - Sécurisation BT s/P Castagnès
- Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune du Mas-d'Azil
- Validation du devis du SDE 09 relatif à la pose de cellules astronomiques dans les coffrets d'éclairage public (6 720 €)
- Réfection de la rue du Temple de la Place du Champ de Mars à la Maison de Santé
- Approbation de la proposition de DI Environnement pour réaliser le diagnostic environnemental (investigations sur les sols, les gaz du sol & les eaux souterraines) de la friche industrielle

- Approbation du plan de financement du diagnostic environnemental (friche industrielle)
- Validation d'un devis relatif à une mission d'analyse structurelle visuelle succincte pour la mise en oeuvre des mesures conservatoires dans l'urgence, si nécessaire concernant la friche industrielle
- Rénovation des toilettes de la salle des fêtes : approbation des travaux & demande de FDAL au CD 09
- Point sur la DECI
- Point sur le projet de musée
- Modification de la participation de la commune au contrat de prévoyance des agents municipaux (stagiaires & titulaires)
- Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2023

Monsieur SUPERY informe que la rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de séance qui a donc une vraie responsabilité en ce qui concerne le contenu du document.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2° - Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Réseau de Chaleur Bois

Projet de délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BERDOU Raymond

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3° - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Réseau de Chaleur Bois

Projet de délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MARTINEZ Rolande

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BERDOU Raymond après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

4. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 839.51		1.52		1 841.03
Opérations exercice						
Total		1 839.51		1.52		1 841.03
Résultat de clôture		1 839.51		1.52		1 841.03
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 839.51		1.52		1 841.03
Résultat définitif		1 839.51		1.52		1 841.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Débat & vote

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

4° - Intégration des résultats 2022 du budget « Réseau de Chaleur Bois » dans le budget 2023 « Commune »

Projet de délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal du Mas-d'Azil du 30 août 2022 relative à la clôture du Budget « Réseau de Chaleur Bois »

Constatant les résultats du Budget « Réseau de Chaleur Bois » à la date de la clôture,

- section de fonctionnement : excédent de 1.52 €
 - section d'investissement : excédent de 1 839.51 €

il y a lieu de réintégrer les résultats ci-dessus dans le Budget 2023 de la Commune du Mas-d'Azil

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

5° - Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Projet de délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BERDOU Raymond

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

Projet de délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MARTINEZ Rolande délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BERDOU Raymond après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	110 114.94			234 472.48	110 114.94	234 472.48
Opérations exercice	254 687.83	191 947.73	1 149 093.16	1 398 182.01	1 403 780.99	1 590 129.74
Total	364 802.77	191 947.73	1 149 093.16	1 632 654.49	1 513 895.93	1 824 602.22
Résultat de clôture	172 855.04			483 561.33		310 706.29
Restes à réaliser	29 184.30	4 168.45			29 184.30	4 168.45
Total cumulé	202 039.34	4 168.45		483 561.33	29 184.30	314 874.74
Résultat définitif	197 870.89			483 561.33		285 690.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Débat & vote

Monsieur SUPERY, après avoir remercié la Secrétaire Générale pour la clarté du travail & les documents réalisés, fait quelques remarques sur le compte administratif

- Investissements relevant de la gestion courante de la commune, pas de projets inscrits dans le programme ORT réalisés
- Les charges de personnel représentent un poste très important (57% des dépenses de fonctionnement) tout en restant dans les normes
- Dépenses de fuel très élevées (36 000 €), le chauffage de l'école coûte très cher. Quelles sont les prévisions après la rénovation énergétique ?
- Fiscalité locale : 44% des recettes de fonctionnement soit 614 000 € payés par les Mas-d'Aziliens
- Loyers : 8% des recettes de fonctionnement soit 114 632 € (32 locataires)
- Gestion courante saine et à jour mais sans investissements pour l'avenir.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget Commune

Projet de délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MARTINEZ Rolande

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Budget de Réseau de Chaleur Bois (1 839.51 € en section d'investissement & excédent de 1.52 € en section de fonctionnement)
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de fonctionnement de 483 562.85 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	234 472.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	313 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT (y compris reprise de l'excédent du RCB)	249 090.37
Résultat cumulé au 31/12/2022	483 562.85
A. EXCEDENT AU 31/12/2022 (y compris reprise excédent fonctionnement RCB)	483 562.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 (y compris reprise de l'excédent d'investissement du Budget RCB de 1839.51 €)	196 031.38
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	287 531.47
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

8° - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent - Budget Commune

Projet de délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de

mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement au Budget principal de l'exercice 2021 est de 202 142 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Considérant que par délibération du 20 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 14 136.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 4 932.58 €.

Les dépenses engagées précédemment (14 136.80 €) et ce jour (4 932.58 €) représentent un montant de 19 069.38 € qui est < 80 638 € (soit 25% x 322 552 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Remplacement de la chaudière d'un appartement (Gendarmerie) : | 2 974.26 € TTC (compte 2132) |
| - Panneaux de signalisation : | 156.20 € TTC (compte 2188) |
| - Réservoirs WC maternelle : | 558.92 € TTC (compte 2188) |
| - Container isotherme cantine : | 458.40 € TTC (compte 2188) |
| - Travaux aménagement liaison Grotte/Village : | 784.80 € TTC (compte 203 - op 14) |

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - Signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze - voirie 2023

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune du Mas-d'Azil, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale, la création & l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux pour l'année 2023.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 –relative à la maîtrise d'ouvrage publique- prévoit dans titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize-Lèze) l'exécution des travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Débat & vote

Monsieur SUPERY fait remarquer que les travaux de voirie dans le village ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes Arize-Lèze.

Monsieur BERDOU rappelle que seules les voies hors village sont traitées par la Communauté de Communes.

Monsieur COMMENGE précise que la Communauté de Communes doit parfois procéder au débroussaillage des abords pour passer.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

10° - Choix du coordonnateur SPS – Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux de rénovation de la Mairie. Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets :

- APAVE : devis d'un montant de 2 960 € HT (3 400 € TTC)
- SOCOTEC : devis d'un montant de 3 698 € HT (4 437.60 € TTC)
- VERITAS : pas d'offre

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de retenir la société APAVE pour un montant de 2 960 € HT (soit 3 400 € TTC) afin d'assurer la mission S.P.S.
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

11° - Choix du bureau de contrôle technique – Rénovation énergétique de la Mairie

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un bureau de contrôle pour les travaux de rénovation de la Mairie. Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets

- APAVE : devis d'un montant de 4 980 € HT (5 976 € TTC)
- SOCOTEC : devis d'un montant de 6 450 € HT (7 740 € TTC)
- VERITAS : pas d'offre

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de retenir la société APAVE, pour un montant de 4 980 € HT (soit 7 740 € TTC) afin d'assurer la mission de contrôle technique
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

12° - Travaux sur le réseau public d'électricité - Sécurisation BT s/P7 Casterat

Projet de délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "Sécurisation BT s/P7 Casterat" doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune du Mas-d'Azil a transféré sa compétence en la matière.

Une délibération avait été prise par le conseil municipal le 19 novembre pour un montant de travaux de **8 100 €**. Suite au renouvellement du Marché Public de travaux (2022-2026), le SDE 09 demande une réactualisation de la délibération du conseil municipal prenant en compte le nouveau montant des travaux de **9 900 €** (valeur février 2023).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **9 900 €** (le Syndicat allège en totalité la part revenant à la Commune).

La commune du Mas-d'Azil doit :

- s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des chantiers et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité "Sécurisation BT s/P7 Casterat"
- accepte la proposition du financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale (travaux pris en

charge en totalité par le SDE 09)

- s'engage à réserver un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

13° - Travaux sur le réseau public d'électricité - TRV ETPM Sécurisation BT s/P Castagnès

Projet de délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "TRV ETPM Sécurisation BT s/P Castagnès" doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune du Mas-d'Azil a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **24 600 €** (le Syndicat allège en totalité la part revenant à la Commune).

La commune du Mas-d'Azil doit :

- s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des chantiers et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité "TRV ETPM Sécurisation BT s/P Castagnès
- accepte la proposition du financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale (travaux pris en charge en totalité par le SDE 09)
- s'engage à réserver un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

14° - Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} mai 2023, le principe de couper l'éclairage public sur tout le territoire de la commune selon les horaires suivantes :

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
	1 ^{er} septembre au 30 avril	00 h à 5h30
	1 ^{er} mai au 31 août	00 h pas de rallumage
	Toute l'année	00 h à 5h30

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Débat & vote

Monsieur SUPERY suggère un allumage de l'éclairage public, du 1^{er} septembre au 30 avril) à 5H30 et non 6H00 comme initialement prévu car de nombreuses personnes partent travailler à 5H30.

Monsieur BERDOU dit que la proposition est faite par le SDE 09 mais que la collectivité peut intervenir.

Madame EYCHENNE informe que la durée minimale de coupure de l'éclairage public est de 5 heures.

Monsieur MARIE précise que les élus débattent depuis 3 ou 4 mois sur ce sujet et qu'il faut se décider, tout en sachant que le conseil municipal pourra modifier cette décision (qui est faite à titre expérimental comme le rappelle Monsieur BERDOU).

Monsieur SUPERY fait remarquer que l'expérimentation coûte cher à la commune.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

15° - Pose de cellules astronomiques dans les coffrets d'éclairage public

Projet de délibération

Suite à la décision du Conseil Municipal de procéder à une coupure de l'éclairage public la nuit afin de faire des économies d'énergie, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SDE 09 doit poser des cellules astronomiques dans les coffrets d'éclairage public.

Le montant de la prestation s'élève à 16 800 € avec une prise en charge par le SDE 09 à hauteur de 60%, soit 10 080 €. En conséquence, le reste à charge pour la commune du Mas-d'Azil est de **6 720 €**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la pose de cellules astronomiques dans les coffrets d'éclairage public
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de **6 720 €** correspondant au reste à charge pour la commune du Mas-d'Azil

Débat & vote

Madame EYCHENNE estime qu'il serait intéressant d'avoir une idée du retour sur investissement.

Monsieur BERDOU : il faut mieux penser en puissance consommée

Monsieur ROUMAT : il ne s'agit pas que d'une question financière

Monsieur SUPERY : on parle d'une économie de 40%

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

16° - Réfection de la voirie de la Rue du Temple- entre la place du Champ de Mars & la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaussée de la Rue du Temple, entre la Place du Champ de Mars et la Maison de Santé Pluridisciplinaire, est très dégradée et nécessite des travaux de goudronnage.

Des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Société COLAS : 8 495 € HT (10 194 € TTC)
- Entreprise NAUDIN : 8 745 € HT (10 494 € TTC)

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Société COLAS pour un montant de 10 194 € HT
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission Travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la réfection de la voirie de la Rue du Temple, entre la Place du Champ de Mars & la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- décide de retenir la proposition de la société COLAS pour un montant de 10 194 € HT
- dit que la dépense sera inscrite au Budget 2023 - section investissement - compte 2151
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société COLAS pour un montant de 10 19 € HT

Débat & vote :

Monsieur SUPERY informe l'assemblée que

- Madame ARAGON-DUPONT et lui-même ne voteront pas cette délibération dans la mesure où ils n'ont reçu aucune information sur ce dossier. En 2021, un projet d'aménagement de la rue du Temple (dans le cadre de l'ORT) avait été évoqué ; à ce jour pas de travaux réalisés.
- Il n'y a pas de trottoir ni d'accès PMR à la Maison de Santé.
- Il y a des rues plus dégradées que la Rue du Temple notamment la Grande Rue et la Rue du Mouret (autour de la Mairie).
- Nous ne comprenons pas une telle précipitation à délibérer sur cette proposition étonnante & déconnectée. Le dossier n'est pas inscrit au budget 2023.

Madame ARAGON-DUPONT : les travaux sont réalisés en vue de la course cycliste organisée le 26 mars prochain

Monsieur BERDOU : la Grande Rue relève de la compétence du Département. Pour ce qui est de la voirie de la Rue du Temple, nous faisons ce qui est nécessaire.

Monsieur MARIE : « nous n'allons pas attendre d'avoir fait les travaux d'accès PMR & de stationnement pour faire le goudronnage de la rue ».

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 2

Abstentions : 0

17° - Approbation de la proposition de DI Environnement pour réaliser le diagnostic environnemental (investigations sur les sols, les gaz du sol & les eaux souterraines) de la friche industrielle

Projet de délibération

Dans le cadre des travaux de dépollution de la friche industrielle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société DI Environnement en vue de réaliser un diagnostic environnemental comprenant des investigations sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines). Ce diagnostic correspondant à la 2ème phase de travaux & fait suite à l'enlèvement de tous les déchets présents dans l'usine.

La proposition financière de la société DI Environnement s'élève à **35 448 € HT** et est conforme aux attentes de l'ADEME.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition financière de la société DI Environnement pour un montant de 35 448 € HT (42 537.60 € TTC)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la proposition de la société DI Environnement pour un montant total de **35 448 € HT**
- dit que les dépenses seront prévues au budget 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société DI Environnement ainsi que tout document y afférant

Débat & vote

Monsieur ROUMAT précise à l'assemblée qu'il a fallu négocier, à plusieurs reprises, avec la société DI Environnement pour que la proposition financière soit acceptée par les financeurs (notamment le Conseil Régional Occitanie). Le dossier peut enfin être lancé.

Monsieur SUPERY précise que le Maire est responsable de la sécurité des personnes (enlèvement des fûts encore présents, fragments amiante au sol...) et notamment des agents techniques ayant leur local dans l'usine. Les infractions en matière d'hygiène et de sécurité relèvent de la compétence du Maire.

Monsieur ROUMAT rappelle que la société PSI doit enlever les fûts restants ; le déblaiement des locaux de l'usine sera réalisé en régie.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

18° - Validation d'un devis relatif à une mission d'analyse structurelle visuelle succincte pour la mise en œuvre des mesures conservatoires dans l'urgence, si nécessaire concernant la friche industrielle

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment sollicité le cabinet Perspectives Engineering pour réaliser une analyse structurelle succincte de la friche industrielle.

Après une visite sur site, ce cabinet a établi un devis comportant une analyse structurelle visuelle succincte de la friche et la rédaction d'une note de synthèse pour la mise en sécurité du site. Ce devis s'élève à **3 800 € HT** (4 560 € TTC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le devis présenté par le cabinet Perspectives Engineering d'un montant de **3 800 € HT**
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 - section investissement
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière & tout document y afférent

Débat & vote

Monsieur SUPERY informe qu'une analyse structurelle approfondie de la friche incombe à la Mairie. Il demande s'il est prévu d'inscrire des travaux à la suite de l'analyse ?

Monsieur ROUMAT précise que l'ADEME a préconisé une analyse structurelle légère (qui fera l'objet de 3 visites par le cabinet Perspectives Engineering) dans la mesure où il n'y a pas de projet à court terme. Il n'y a pas d'urgence à faire passer le géomètre.

Monsieur SUPERY rappelle que le terme de l'ORT est fixé à 2026.

Monsieur BERDOU lui répond que « nous ne sommes pas encore en 2026 ».

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

19° - Approbation des travaux de rénovation des toilettes de la salle des fêtes

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire des travaux de rénovation des toilettes de la salle des fêtes. Les WC à la turque actuels sont en très mauvais état et ne correspondent pas aux normes d'accessibilité actuelles.

Des devis ont été demandés aux entreprises de bâtiment pour la réalisation de ce chantier :

Travaux de maçonnerie / carrelage / placo / peinture

Devis de l'entreprise MASSAT-FOURNIE : 15 595 € HT - 18 714.00 € TTC

Travaux d'électricité & VMC

Devis de l'entreprise ALONZO Martial : 2 210.35 € HT - 2 210.35 € TTC (non assujetti à TVA)

Travaux de plomberie & chauffage

Devis de l'entreprise LOURDE & Fils : 3 853.26 € HT - 4 238.59 € TTC

Le montant total des travaux (tous corps de métier confondus) s'élève à 21 658.61 € HT (25 162.94 € TTC)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la rénovation des toilettes de la salle des fêtes
- décide de retenir la proposition de l'entreprise MASSAT-FOURNIE (travaux de maçonnerie / carrelage / placo & peinture) pour un montant de 15 595 € HT - 18 714.00 € TTC
- décide de retenir la proposition de l'entreprise ALONZO Martial (travaux d'électricité & VMC) pour un montant de 2 210.35 € HT - 2 210.35 € TTC
- décide de retenir la proposition de l'entreprise LOURDE & Fils (travaux plomberie & chauffage) pour un montant de 3 853.26 € HT - 4 238.59 € TTC

- dit que les dépenses seront inscrites au Budget 2023 - section investissement -
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis des entreprises MASSAT-FOURNIE, ALONZO, LOURDE & Fils pour les montants ci-dessus indiqués.

Débat & vote

Monsieur SUPERY informe l'assemblée que Madame ARAGON-DUPONT et lui-même ne voteront pas cette délibération aux motifs suivants :

- lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été dit que la salle des fêtes n'était pas conforme et qu'il manquait une cuisine
- on investit 21 000 € sans projet de gestion globale de réhabilitation
- le projet de campagne de l'équipe du Maire était une rénovation globale de la salle des fêtes (WC & cuisine)

Monsieur COMMENGE précise qu'on aura toujours besoin des toilettes

Madame ARAGON-DUPONT informe l'assemblée qu'elle votera pour le projet de rénovation des toilettes car « on pourra se servir des équipements ».

Monsieur SUPERY rappelle qu'il y avait un projet global et qu'il serait préférable de le réaliser même par tranches.

Monsieur MARIE : l'absence de cuisine est un problème lié à une absence de locaux. La création d'un coin cuisine doit être réfléchi. On avance peu à peu.

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 0

20° - Travaux de rénovation des toilettes de la salle des fêtes - demande de FDAL 2023

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe qu'au titre du programme de travaux 2023, il est envisagé la rénovation des toilettes de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, eu égard aux possibilités financières de la Commune, après avoir délibéré :

- approuve le projet ci-dessus mentionné dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	DEPENSES HT	Libellé	RECETTES HT
Maçonnerie/Carrelage/Placo/Peinture	15 595.00 €	FDAL 2023	8 664.00 €
Electricité/VMC	2210.35 €	Autofinancement Commune	12 994.61 €
Plomberie/Chauffage	3853.26 €		
Total dépenses	21 658.61 €	Total recettes	21 658.61 €

- sollicite du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) une subvention à hauteur de **8 664 €**, soit 40% du montant total HT de la dépense.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

21° - Point sur la DECI

Monsieur COMMENGE informe les conseillers municipaux que suite aux 3 visites sur site (au 3^{ème} trimestre 2022) de Madame IVET, Responsable de la prévention au SDIS 09, cette dernière devait adresser à la commune un rapport détaillé précisant les lieux d'implantation et les capacités des citernes à installer (23 points relevés).

Il s'avère que Madame IVET a quitté ses fonctions au SDIS 09 ainsi que le département. Son successeur n'a pas trouvé trace du dossier de DECI pour le Mas-d'Azil.

Monsieur SUPERY fait remarquer que lors des 2 premières journées de visite, des relevés avaient été faits, il manque la 3^{ème} journée.

Monsieur BERDOU dit qu'il va reprendre contact avec le nouveau directeur du SDIS.

Monsieur SUPERY précise qu'il faut, à minima, l'accord pour l'implantation des citernes sur les lieux les plus urgents. S'il y a un sinistre, la responsabilité du Maire sera engagée et la commune devra indemniser les victimes.

21° - Point sur le projet de Musée

Monsieur BERDOU donne des informations sur le nouveau musée tout en précisant qu'un document sera remis aux élus après une mise au propre.

Actions préalables au lancement du projet architectural & muséographique

- Inventaire des collections et récolement (obligation des Musées de France)
- Inventaire & étude des archives
- Prospection pour l'enrichissement du fonds de collection
- Conception & rédaction du projet scientifique & culturel
- Elaboration de la programmation architecturale et muséographique
- Conception d'un marché public pour sélectionner la maîtrise-d'œuvre
- Marché travaux & muséographie
- Lancement des travaux

Calendrier prévisionnel

Actions 2022, toujours en cours

- Inventaire des collections et récolement (obligation des Musées de France)
- Inventaire & étude des archives
- En parallèle, les études archéologiques de la Grotte vont permettre de nourrir le contenu du musée

Actions 2023

Lancement d'une étude de développement préalable au Projet Scientifique & Culturel (PSC)

Préalablement à la conception et à la rédaction du PSC, le Département s'attache l'expertise d'un cabinet d'études dont le recrutement est en cours. Le début de la mission est prévu pour le mois de mai 2023. Un rapport est attendu pour le 1^{er} semestre 2024. Il a été demandé au cabinet de prévoir des phases de consultations auxquelles les habitants de la commune seront associés.

Missions d'accompagnement confiées au cabinet :

- Identité et concept : quelle histoire racontera le Musée ?
- L'offre des publics : un musée pour qui, comment ?
- Communication
- Les moyens de fonctionnement et le modèle économique du Musée

Actions 2024

- Conception & réalisation du PSC
Au terme de l'étude préalable, la conception et la rédaction du PSC, soumis à l'approbation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, pourra avoir lieu.
En parallèle, la question du positionnement physique du musée, le maintien dans le bâti actuel ou le déplacement dans un autre lieu, se posera
- Elaboration de la programmation architecturale & muséographique

Actions 2025

- Conception d'un marché public pour sélection de la maîtrise-d'œuvre
- Marchés travaux & muséographie
- Lancement des travaux

Informations relatives aux travaux engagés :

- Reprise du parcours muséographique du Musée
- Depuis la reprise du bail, identification des fonds Ladevèze & Pécart ; inventaire des réserves en cours d'achèvement ; inventaire des collections présentées dans les vitrines en cours.
- 2 à 3 personnes travaillent à ces inventaires à raison de 3 jours par semaine et ce depuis novembre 2022

Madame ARAGON-DUPONT demande où va se tenir le nouveau musée.

Réponse de Monsieur BERDOU : cela pourra être in-situ ou ailleurs.

Ce dernier précise :

- Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission & d'un(e) stagiaire pour le PSC
- Partie bilan & diagnostic en cours d'achèvement
- Restauration du faon aux oiseaux : subvention de 50%

Monsieur SUPERY : on ne peut que se réjouir de ce que l'on apprend. Toutefois, notre demande concerne le lieu d'implantation du nouveau musée. Le projet porte sur la Préhistoire mais il y a tout le reste (notamment les Dolmens). Un débat est souhaité sur l'ensemble des richesses du Mas-d'Azil.

Monsieur BERDOU : les personnes du Conseil Départemental sont aussi informées que nous

Monsieur SUPERY tient à remercier le SESTA pour le rapport.

22° - Modification de la participation de la commune au contrat de prévoyance des agents stagiaires & titulaires

Projet de délibération

Par délibération en date du 24 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 5 euros par mois & par agent au contrat de prévoyance labellisé mis en place dans la collectivité et souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Compte tenu de la situation économique actuelle et de la forte augmentation des tarifs des contrats de mutuelle et de prévoyance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 5 euros la participation de la commune du Mas-d'Azil au contrat de prévoyance des agents municipaux, stagiaires & titulaires (les agents contractuels ne bénéficiant pas de contrat de prévoyance).

La participation s'élèverait à 10 euros par mois et par agent à compter du mois de mars 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve l'augmentation de 5 euros (par mois & par agent) la participation de la commune au contrat de prévoyance des agents municipaux stagiaires & titulaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

23° - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet pour assurer le remplacement d'un agent ayant le grade de rédacteur principal de 2ème classe et partant à la retraite le 5 avril 2023;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - comptabilité
 - état civil
 - gestion administrative
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er mai 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1 (0.5 ETP)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	0
<u>Filière culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1 (0.80 ETP)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.23 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		16	15	4

Débat & vote

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition à hauteur de 10H30 hebdomadaires sera signée avec le SMBVA.

Voteants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

24° - Questions diverses

- a) Monsieur SUPERY demande une réunion de la commission Tourisme (avec le PNR & l'ANA) avant le début de la saison touristique.
Monsieur COMMENGE informe avoir demandé une réunion avec le Président de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes Arize-Lèze. Réponse toujours en attente.
Monsieur SUPERY estime qu'il serait souhaitable que Monsieur LASSALLE soit présent à cette réunion.
- b) Adressage
Madame EYCHENNE informe les conseillers municipaux que l'adressage est en cours mais pas encore finalisé.
Les lieux-dits devront avoir un nom de voie. Pour ce qui concerne le centre-bourg, il faut reprendre le travail déjà effectué pour ajouter les éventuelles modifications.
Elle lance un appel à volontaires pour réaliser ce travail.

Après délibération, il conviendra de procéder à l'inscription dans la base nationale.

Groupe de travail proposé : Madame EYCHENNE – Madame ARAGON-DUPONT – Monsieur COMMENGE – Monsieur SUPERY.

Fin de séance : 20H25

Le Président

Le secrétaire de séance

Raymond BERDOU

Régine GILLES